



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 20

PREMIÈRE SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M. LAMOUREUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 207 — *Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur le financement des campagnes électorales/The Elections Amendment and Elections Finances Amendment Act.*

Il s'élève un débat.

MM. LAMOUREUX, MALOWAY et GERRARD, M^{me} la *ministre* ALLAN ainsi que MM. FAURSCHOU et DEWAR interviennent. Sur la motion de M^{me} KORZENIOWSKI, le débat est ajourné.

Il est convenu de supprimer les quatre premiers paragraphes de la proposition.

M. FAURSCHOU présente la proposition suivante :

Proposition n° 6 : Système de consignation des contenants de boissons

Attendu :

que le système manitobain de récupération des canettes et des bouteilles de bière géré par l'industrie a prouvé qu'un système de consignation peut fonctionner;

qu'un système de consignation des contenants de boissons réduirait la quantité de déchets et augmenterait le recyclage des contenants de boissons qui sont actuellement envoyés à des sites d'enfouissement;

qu'un système de consignation des contenants de boissons procurerait un important moyen de financement pour les œuvres de bienfaisances et les associations communautaires sans but lucratif;

qu'un système de consignation des contenants de boissons constituerait un moyen rentable de protéger l'environnement au profit de tous les Manitobains,

il est proposé que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager la création d'un vaste système de consignation des contenants de boissons au Manitoba.

Il s'élève un débat.

M. FAURSCHOU, MM. les *ministres* RONDEAU et STRUTHERS ainsi que MM. MAGUIRE, MALOWAY et BOROTSIK interviennent. M. ALTEMEYER exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

L'Assemblée convient de ne pas procéder, dans la matinée du mardi 23 octobre 2007, à l'examen des affaires émanant des députés afin d'examiner les projets de loi émanant du gouvernement.

TREIZE HEURES TRENTE

M. GOERTZEN propose la première lecture du projet de loi 215 — *Loi sur le dépistage obligatoire d'agents pathogènes/The Mandatory Testing for Pathogens Act* — dont l'objet a été indiqué.

Présentation et lecture de pétitions :

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à reconnaître l'importance de l'immigration pour notre province en améliorant et en renforçant le programme Candidats du Manitoba. (V. L. Avillanoza, T. Sarmiento, I. Cruz et autres)

M. BRIESE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage la construction d'un centre de santé qui comprendra une salle d'urgence et qui desservira Neepawa, Minnedosa et les environs et qu'elle envisage de maintenir les services de soins de santé offerts dans cette région en collaborant avec les médecins et l'Office régional de la santé d'Assiniboine dans ce dossier. (K. Jasienczyk, M. Goodwin, R. Walker et autres)

M. HAWRANIK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que les ministres de la Conservation et de la Justice envisagent de prendre sans délai des mesures visant à faire lever le barrage routier et à redonner aux propriétaires de chalets et de maisons l'accès à leur propriété et que le ministre de la Conservation envisage de verser des indemnités aux propriétaires qui n'ont pas pu accéder à leur propriété en raison du barrage et dont les propriétés ont par conséquent subi des dommages. (R. Nelson, K. Cook, J. Wall et autres)

M^{me} KORZENIOWSKI, *présidente du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 25 septembre au 15 octobre 2007 du Comité :

EN COMITÉ

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254, le 11 octobre 2007, examine le budget du ministère de la Famille et du Logement, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. BRIESE recommandant que le traitement des ministres soit réduit à 1 \$. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. La motion est rejetée à 17 contre 28.

Le Comité adopte les propositions suivantes :

1.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 7 018 200 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Autres dépenses de l'Assemblée.

1.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 5 459 400 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du vérificateur général.

1.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 2 622 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau de l'ombudsman.

1.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 1 338 900 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du directeur général des élections.

1.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 1 427 800 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du protecteur des enfants.

1.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 177 700 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

2.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 2 744 600 \$ et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste : Administration.

2.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 14 600 \$ et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

3.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 7 944 900 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Politique et gestion.

3.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 129 128 300 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Programmes de gestion des risques, de crédit et de soutien du revenu.

3.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 24 654 400 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Développement et innovation de l'industrie agricole.

3.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 41 318 900 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Développement rural et agroalimentaire.

3.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 628 600 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES INITIATIVES RURALES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

4.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 6 655 400 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Administration et finances.

4.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 115 673 500 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Justice criminelle.

4.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 27 317 900 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Justice civile.

4.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 123 615 600 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Services correctionnels.

4.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 45 948 200 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Tribunaux.

4.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 2 346 800 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

6.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 88 223 300 \$ et de l'affecter au RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUX AUTRES FRAIS sous le poste : Régime de retraite de la fonction publique et autres frais.

7.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 3 952 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Administration et finances.

7.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 1 923 400 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Trésorerie.

7.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 6 179 700 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Contrôleur.

7.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 17 237 400 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Taxes et impôts.

7.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 3 443 600 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Relations fédérales-provinciales et recherche.

7.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 427 200 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Assurance et gestion des risques.

7.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 6 322 100 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 10 570 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Consommation et corporations.

7.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 4 298 200 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

7.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 48 209 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Paiement net des crédits d'impôt.

9.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 13 211 100 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste : Administration et finances.

9.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 38 739 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste : Logement.

9.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 597 598 500 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste : Programmes de soutien des personnes handicapées et Aide à l'emploi et au revenu.

9.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 344 958 100 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste : Services à l'enfant et à la famille.

9.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 126 031 300 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste : Prestation de services dans les communautés.

9.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 6 076 100 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE ET DU LOGEMENT sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

10.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 4 263 200 \$ et de l'affecter au ministère de la COMPÉTITIVITÉ, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Administration et finances.

10.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 13 352 900 \$ et de l'affecter au ministère de la COMPÉTITIVITÉ, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Service d'aide à l'entreprise.

10.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 83 467 900 \$ et de l'affecter au ministère de la COMPÉTITIVITÉ, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Formation professionnelle et éducation permanente.

10.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 1 907 200 \$ et de l'affecter au ministère de la COMPÉTITIVITÉ, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Développement économique et communautaire.

10.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 5 016 200 \$ et de l'affecter au ministère de la COMPÉTITIVITÉ, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Commerce et relations fédérales-provinciales et internationales.

10.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 1 188 300 \$ et de l'affecter au ministère de la COMPÉTITIVITÉ, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU COMMERCE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

11.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 767 100 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Haute direction.

11.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 18 904 200 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Programmes – Travail.

11.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 26 084 900 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Immigration et multiculturalisme.

11.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 753 600 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

12.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 8 577 600 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Administration et finances.

12.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 1 810 600 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Services de soutien.

12.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 65 295 500 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Opérations régionales.

12.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 25 146 200 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Programmes de conservation.

12.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 6 855 300 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Gérance de l'environnement.

12.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 1 195 900 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Institut international du développement durable.

12.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 3 669 700 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Projets mineurs se rapportant aux immobilisations.

12.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 6 865 700 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

13.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 4 192 200 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste : Administration et finances.

13.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 34 029 900 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste : Aménagement et développement communautaires.

13.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 10 368 600 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste : Soutien provincial-municipal.

13.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 195 291 300 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste : Aide financière aux municipalités.

13.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 2 401 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste : Organisation des mesures d'urgence.

13.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 185 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

14.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 3 147 100 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE, DU TOURISME et au SPORT sous le poste : Administration et finances.

14.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 44 920 300 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE, DU TOURISME et au SPORT sous le poste : Programmes relatifs à la culture, au patrimoine et aux loisirs.

14.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 12 156 600 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE, DU TOURISME et au SPORT sous le poste : Documentation et information.

14.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 20 222 100 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE, DU TOURISME et au SPORT sous le poste : Tourisme et sport.

14.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 3 910 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE, DU TOURISME et au SPORT sous le poste : Subventions en capital.

14.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 667 600 \$ et de l'affecter au ministère de la CULTURE, DU PATRIMOINE, DU TOURISME et au SPORT sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

15.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 10 381 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Administration et finances.

15.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 73 483 200 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Programmes - Voirie et transports.

15.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 43 468 700 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Programmes - Services gouvernementaux.

15.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 168 170 100 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Travaux d'infrastructure.

15.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 10 878 500 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba.

15.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 3 618 300 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Ententes Canada-Manitoba.

15.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 183 390 300 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

16.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 3 681 600 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Administration et finances.

16.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 27 539 200 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Programmes scolaires.

16.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 10 118 500 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Bureau de l'éducation française.

16.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 225 170 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Crédits d'impôt en matière d'éducation et de taxes scolaires.

16.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 981 819 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Soutien aux écoles.

16.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 6 136 500 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Jeunesse Manitoba.

16.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 46 807 600 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Financement des immobilisations.

16.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 445 800 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA JEUNESSE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

17.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 5 391 100 \$ et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste : Commission de la fonction publique.

17.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 58 900 \$ et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

18.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 704 900 \$ et de l'affecter au ministère des SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Administration et finances.

18.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 5 250 800 \$ et de l'affecter au ministère des SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Initiatives relatives à l'énergie, au changement climatique et à la stratégie verte.

18.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 19 348 800 \$ et de l'affecter au ministère des SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Sciences, innovation et développement des entreprises.

18.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 28 316 000 \$ et de l'affecter au ministère des SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Technologies de l'information et des communications du Manitoba.

18.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 12 147 500 \$ et de l'affecter au ministère des SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Ressources minières.

18.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 12 820 300 \$ et de l'affecter au ministère des SCIENCES, DE LA TECHNOLOGIE, DE L'ÉNERGIE ET DES MINES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

19.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 1 139 800 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste : Direction générale.

19.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 27 286 800 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste : Opérations.

19.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 9 821 900 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste : Subventions en capital.

19.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 168 100 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

21.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 10 851 500 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Administration, finances et obligation redditionnelle.

21.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 19 688 900 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Soutien des programmes ministériels et provinciaux.

21.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 11 056 600 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Main-d'œuvre de la santé.

21.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 11 315 700 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Affaires régionales.

21.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 88 766 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Vie saine et programmes de santé.

21.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 3 631 726 600 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Fonds d'assurance-maladie.

21.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 14 903 700 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances.

21.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 89 391 100 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Subventions en capital.

21.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 4 708 500 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

24.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 1 357 400 \$ et de l'affecter au **SECRÉTARIAT MANITOBAIN DU MIEUX-ÊTRE DES PERSONNES ÂGÉES ET DU VIEILLISSEMENT EN SANTÉ** sous le poste : Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé.

24.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 8 000 \$ et de l'affecter au **SECRÉTARIAT MANITOBAIN DU MIEUX-ÊTRE DES PERSONNES ÂGÉES ET DU VIEILLISSEMENT EN SANTÉ** sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

25.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 1 492 900 \$ et de l'affecter à la **GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES** sous le poste : Administration et finances.

25.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 15 639 700 \$ et de l'affecter à la **GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES** sous le poste : Services écologiques.

25.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 8 494 200 \$ et de l'affecter à la **GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES** sous le poste : Services de la réglementation et des opérations.

25.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 6 047 700 \$ et de l'affecter à la GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Initiatives de gestion des ressources hydriques.

25.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 310 700 \$ et de l'affecter à la GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

26.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 85 063 800 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Mise en œuvre de certaines ententes.

26.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 3 400 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Fonds des innovations de développement durable.

26.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 2 250 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Initiatives concernant l'administration de la justice.

26.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 300 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Initiatives concernant la sécurité.

26.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 16 350 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Réforme interne, adaptation de la main-d'œuvre et augmentation générale des salaires.

27.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 25 000 000 \$ et de l'affecter aux AUTRES CRÉDITS sous le poste : Urgences diverses.

27.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 805 000 \$ et de l'affecter aux AUTRES CRÉDITS sous le poste : Provision pour les pertes et dépenses des sociétés de la Couronne et d'autres organismes gouvernementaux.

34.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 26 384 600 \$ et de l'affecter à ENFANTS EN SANTÉ MANITOBA sous le poste : Enfants en santé Manitoba.

34.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 26 384 600 \$ et de l'affecter à ENFANTS EN SANTÉ MANITOBA sous le poste : Enfants en santé Manitoba.

34.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 13 100 \$ et de l'affecter à ENFANTS EN SANTÉ MANITOBA sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

44.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 1 617 700 \$ et de l'affecter au ministère de l' ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Administration et finances.

44.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 448 623 900 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Soutien aux collèges et aux universités.

44.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 59 248 700 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Aide aux étudiants du Manitoba.

44.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 18 227 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Apprentissage et alphabétisation des adultes.

44.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 11 720 600 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Subventions en capital.

44.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 285 800 \$ et de l'affecter au ministère de l'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

B.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 50 000 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Assemblée législative.

B.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 435 000 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales.

B.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 2 420 800 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Compétitivité, Formation professionnelle et Commerce.

B.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 10 777 400 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Conservation.

B.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 90 000 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Culture, Patrimoine, Tourisme et Sport.

B.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 175 000 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Éducation, Citoyenneté et Jeunesse.

B.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 2 826 500 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Services à la famille et Logement.

B.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 845 900 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Finances.

B.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 336 100 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Santé.

B.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 551 294 700 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Infrastructure et Transports.

B.11 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 4 050 900 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Justice.

B.12 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 9 333 800 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Sciences, Technologie, Énergie et Mines.

B.13 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 244 300 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Gestion des ressources hydriques.

B.14 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2008, la somme maximale de 12 429 000 \$ et de l'affecter aux INVESTISSEMENTS EN IMMOBILISATIONS sous le poste : Réforme interne, adaptation de la main-d'œuvre et augmentation générale des salaires (crédits d'autorisation).

M. le *ministre* RONDEAU dépose le rapport annuel du ministère de la Compétitivité, de la Formation professionnelle et du Commerce pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2007.

(Document parlementaire n° 99)

Pendant la période des questions orales, le président intervient et met en garde le député de Brandon-Ouest quant à l'utilisation des mots « get on his hind legs ».

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. GRAYDON, JENNISSEN, CULLEN, CALDWELL et LAMOUREUX font des déclarations de député.

M. le *ministre* RONDEAU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 4 — *Loi modifiant la Loi sur les biens réels (éoliennes)/The Real Property Amendment Act (Wind Turbines)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* RONDEAU ainsi que MM. CULLEN, GERRARD, PEDERSEN, GRAYDON, MAGUIRE et EICHLER interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* BJORNSON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 8 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (écoles professionnelles régionales)/The Public Schools Amendment Act (Regional Vocational Schools)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* BJORNSON ainsi que MM. SCHULER et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* BJORNSON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 8 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (écoles professionnelles régionales)/The Public Schools Amendment Act (Regional Vocational Schools)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* BJORNSON ainsi que MM. SCHULER et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* CHOMIAK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur l'obligation alimentaire et la Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires/The Family Maintenance Amendment and Inter-jurisdictional Support Orders Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK ainsi que MM. HAWRANIK, CULLEN et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* LEMIEUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 14 — *Loi modifiant la Loi sur les achats du gouvernement (pratiques équitables des fabricants)/The Government Purchases Amendment Act (Responsible Manufacturing)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* LEMIEUX ainsi que MM. CULLEN, MAGUIRE et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. le *ministre* RONDEAU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 15 — *Loi modifiant la Loi sur les biocarburants/The Biofuels Amendment Act*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* RONDEAU intervient. Sur la motion de M. HAWRANIK, le débat est ajourné.

M. le *ministre* RONDEAU dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 15.

(Document parlementaire n° 100)

M^{me} la *ministre* OSWALD propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 22 — *Loi modifiant la Loi médicale/The Medical Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* OSWALD intervient. Sur la motion de M. HAWRANIK, le débat est ajourné.

M^{me} la *ministre* ALLAN propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 19 — *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées/The Fair Registration Practices in Regulated Professions Act*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* ALLAN intervient. Sur la motion de M. HAWRANIK, le débat est ajourné.

M^{me} la *ministre* ALLAN dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 19.

(Document parlementaire n^o 101)

M. le *ministre* LEMIEUX propose, au nom de M. le *ministre* ASHTON, la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 20 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (exploitations réputées uniques)/The Planning Amendment Act (Deemed Single Operations)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* LEMIEUX intervient. Sur la motion de M. HAWRANIK, le débat est ajourné.

M. le *ministre* CHOMIAK propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 5 — *Loi sur les dates de réunion du Comité des comptes publics (modification de la Loi sur l'Assemblée législative)/The Public Accounts Committee Meeting Dates Act (Legislative Assembly Act Amended)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK intervient. Sur la motion de M. HAWRANIK, le débat est ajourné.

Mardi 16 octobre 2007

M^{me} la *ministre* MCGIFFORD propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 6 — *Loi sur l'alphabétisation des adultes/The Adult Literacy Act*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* MCGIFFORD intervient. Sur la motion de M. HAWRANIK, le débat est ajourné.

M^{me} la *ministre* MCGIFFORD dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 6.

(Document parlementaire n^o 102)

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 7 — *Loi modifiant la Loi sur les assurances/The Insurance Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER intervient. Sur la motion de M. FAURSCHOU, le débat est ajourné.

M. le *ministre* SELINGER propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 9 — *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières/The Securities Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SELINGER intervient. Sur la motion de M. FAURSCHOU, le débat est ajourné.

Mardi 16 octobre 2007

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 11 — *Loi sur l'élargissement du mandat du protecteur des enfants (modification de diverses dispositions législatives)/The Children's Advocate's Enhanced Mandate Act (Various Acts Amended)*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient. Sur la motion de M. BRIESE, le débat est ajourné.

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 11.

(Document parlementaire n° 103)

M. le *ministre* MACKINTOSH propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 21 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation et de rénovation (fonds destiné à la revitalisation des logements)/The Housing and Renewal Corporation Amendment Act (Fund for Housing Revitalization)*.

(Recommandé par le lieutenant-gouverneur)

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient. Sur la motion de M. FAURSCHOU, le débat est ajourné.

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 21.

(Document parlementaire n° 104)

La séance est levée à 16 h 55, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickey